

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE MONESTIER MERLINES

Folio : 481

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 09

Absents : 02

N° 2024-06-01

Séance du 28 juin 2024

L'an **deux mil vingt-quatre**

Et le vingt-huit juin

A **dix-huit** heures et **trente** minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Madame Nathalie LE GALL, Maire.**

Présents : M. Sylvain COUDERT, Mme Elodie COURTET, M. Jean-Paul DEVEDEUX, M. Claude FERLANDA, Mme Géraldine GOURGEONNET, Mme Laurence LEPEITRE, Mme Nathalie LE GALL, M. Marcel OLLIER, Mme Maryvonne PRADEL.

Absent excusé : Mme Nathalie LAVAL donne pouvoir à M. Sylvain COUDERT.

Absent : M. Sylvain OLLIER

Date de la convocation : 20 juin 2024

Secrétaire de séance : Mme Elodie COURTET

**OBJET : RENOVATION LOGEMENT TRANCHE 2 – DEMANDE D'AIDE
DEPARTEMENTALE AU TITRE DU CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
2023-2025**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal le projet relatif aux travaux de Rénovation Logement. Le coût total de l'opération est de 21 898.00 € HT. Les travaux concernent les logements situés au n°18 La Vervialle et au n°6 Veyrières.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- De solliciter l'octroi d'une deuxième tranche de subvention auprès du CONSEIL DEPARTEMENTAL au titre du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

Les modalités de financement sont les suivantes :

- 25.00 % d'aide au titre du Contrat de Solidarité Communale 23-25 soit 5 474.50 € de subvention pour un montant de 21 898.00 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal renonce au vote à bulletin secret et après en avoir délibéré :

- Arrêté le plan de financement de l'opération comme suit :

Aide Départementale TRANCHE 2	25.00 %	5 474.50 €
Fonds libres et/ou emprunt	75.00 %	16 423.50 €
TOTAL € HT		21 898.00 €

- Sollicite l'attribution des aides susceptibles d'être accordées par Monsieur le Président du Conseil Départemental,
- Désigne Madame le Maire comme personne responsable de l'opération, l'autorise à signer tous les actes et à intervenir afin de mener à bien la réalisation de celle-ci.

Votants : 09	Pouvoirs : 01	Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

Dépôt SOUS-PREFECTURE D'USSEL (CORREZE)

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 02/07/2024
019-211914106-20240628-2024_06_01-DE

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.



Certifié exécutoire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le 02.07.2024
Et de la publication le 02.07.2024
A MONESTIER-MERLINES, le 02.07.2024



AGEDI Dépôt SOUS-PREFECTURE D'USSEL (CORREZE)
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 02/07/2024 019-211914106-20240628-2024_06_01-DE